

# Ventelys

Energies Partagées - a part of Eurowind Energy.

**Demande d'examen au cas par cas  
préalable à la réalisation  
éventuelle d'une évaluation  
environnementale**

## Projet Agrivoltaïque Préjollais PJ4

---

En amont d'une démarche de territoire  
ambitieuse, soutenir l'action d'animation  
agricole par un projet à vocation pédagogique



## Table of Contents

<b>CHAPITRE 1 : UN PROJET CONSTRUIT AVEC LES ACTEURS LOCAUX.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2 DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>6</b>
1.2.1 Localisation géographique du projet .....	6
1.2.2 Description technique .....	8
1.2.3 Natura 2000 et ZNIEFF .....	9
1.2.4 Raccordement .....	11
<b>1.3 PHASE TRAVAUX .....</b>	<b>14</b>
1.3.1 Préparation du site.....	14
1.3.2 Installation des fondations.....	14
1.3.3 Mise en place des panneaux solaires .....	14
1.3.4 Gestion du site durant les travaux.....	15
1.3.5 Période de construction.....	15
<b>1.4 PHASE D'EXPLOITATION .....</b>	<b>15</b>
<b>1.5 PHASE DE DEMANTELEMENT .....</b>	<b>16</b>
<b>CHAPITRE 2 : NOTICE ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>17</b>
Analyse du projet en phase d'exploitation .....	20
<b>CHAPITRE 3 : NOTICE PAYSAGERE.....</b>	<b>22</b>
<b>CHAPITRE 4 : COMPATIBILITE AU DOCUMENT D'URBANISME .....</b>	<b>29</b>



## Table des Cartes

Carte 1: Localisation du projet .....	7
Carte 2: Plan des abords du projet.....	7
Carte 3: Schéma de la structure .....	9
Carte 4: Carte d'étude environnementale .....	10
Carte 5: Enjeux liés au patrimoine.....	11
Carte 6: Raccordement Électrique .....	12
Carte 7: PRISE DE VUE DES PHOTOS.....	23

## Table des Figures

Figure 1: Photomontage de la centrale AgriPV.....	24
Figure 2: Photos du site- prise en vue proche .....	26
Figure 3: Photos du site- prise en vue lointaine.....	27



**CHAPITRE 1 :**  
**UN PROJET CONSTRUIT AVEC LES ACTEURS LOCAUX**



# Chapitre 1 : Un projet construit avec les acteurs locaux

## 1.1 Introduction

L'objectif de la France d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 est un impératif énergétique et environnemental majeur. Pour y parvenir, les plans nationaux tels que la programmation pluriannuelle de l'énergie et les dispositifs régionaux comme le SRADDET prévoient notamment une expansion significative de l'énergie photovoltaïque. Cependant, le défi réside dans l'optimisation de l'utilisation des terrains français pour ce développement.

D'autre part, le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a formulé des constats alarmants dans son 6ème rapport de synthèse, publié le 20 mars 2023. Ce rapport met en lumière une réalité préoccupante : le réchauffement climatique est sur le point de franchir la barre des +1,5°C d'ici 2030, tandis que les émissions de gaz à effet de serre, notamment de méthane, continuent leur ascension, dépassant déjà le budget carbone restant pour atteindre l'objectif des +1,5°C.

Dans le secteur des EnR, l'énergie solaire gagne en attractivité grâce à ses nombreux avantages. Sa disponibilité immédiate, son coût compétitif et son caractère inépuisable. De plus, elle présente des répercussions moins marquées sur le paysage et bénéficie d'une meilleure acceptation locale.

Pour concilier ces enjeux, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), adoptée en mars 2023, définit l'agrivoltaïsme comme une forme de production d'énergie photovoltaïque qui permet de concilier la production d'énergie renouvelable avec l'activité agricole. L'agrivoltaïsme consiste à installer des panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles, tout en laissant un espace suffisant pour permettre l'exploitation agricole comme activité principale sur la parcelle concernée.



Cette technologie présente de nombreux avantages, notamment :

- Elle permet de produire de l'énergie renouvelable tout en protégeant les terres agricoles.
- Elle peut contribuer à la lutte contre le changement climatique.
- Elle peut générer des revenus supplémentaires pour les agriculteurs.

La société Ventelys est convaincue que l'agrivoltaïsme est une solution durable et innovante pour répondre aux défis de la transition énergétique. L'entreprise souhaite développer des projets d'agrivoltaïsme de territoire rassemblant une dizaine d'agriculteurs. Ces projets en émergence feront l'objet d'une évaluation environnementale dans la stricte application du Code de l'environnement. A l'heure actuelle deux études d'impact sont d'ores et déjà engagées en Côte d'Or et dans la Nièvre. Trois autres études seront contractualisées d'ici la fin de l'année 2024.

L'émergence des projets agrivoltaïques de territoire relève d'un principe d'animation agricole. Nous construisons avec les agriculteurs les projets sur leur exploitation. A la demande des exploitants, Ventelys souhaite développer de petits projets de moins de 1MW à vocation pédagogique. L'objectif est de permettre aux agriculteurs de se projeter dans ce type de sujet innovant.

Depuis l'initiation de ce projet, début 2024, Ventelys a consulté plusieurs DREAL. Les retours plutôt interrogatifs nous ont conduits à adapter notre stratégie afin de répondre aux interrogations soulevées par les DREAL. C'est pourquoi, nous soumettons deux projets de démonstrateurs par Territoire.

S'agissant d'installations photovoltaïques de production d'électricité situées au sol, sur parcelles agricoles, installations d'une puissance égale ou inférieure à 1MW-crête, en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement, Ventelys formule une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

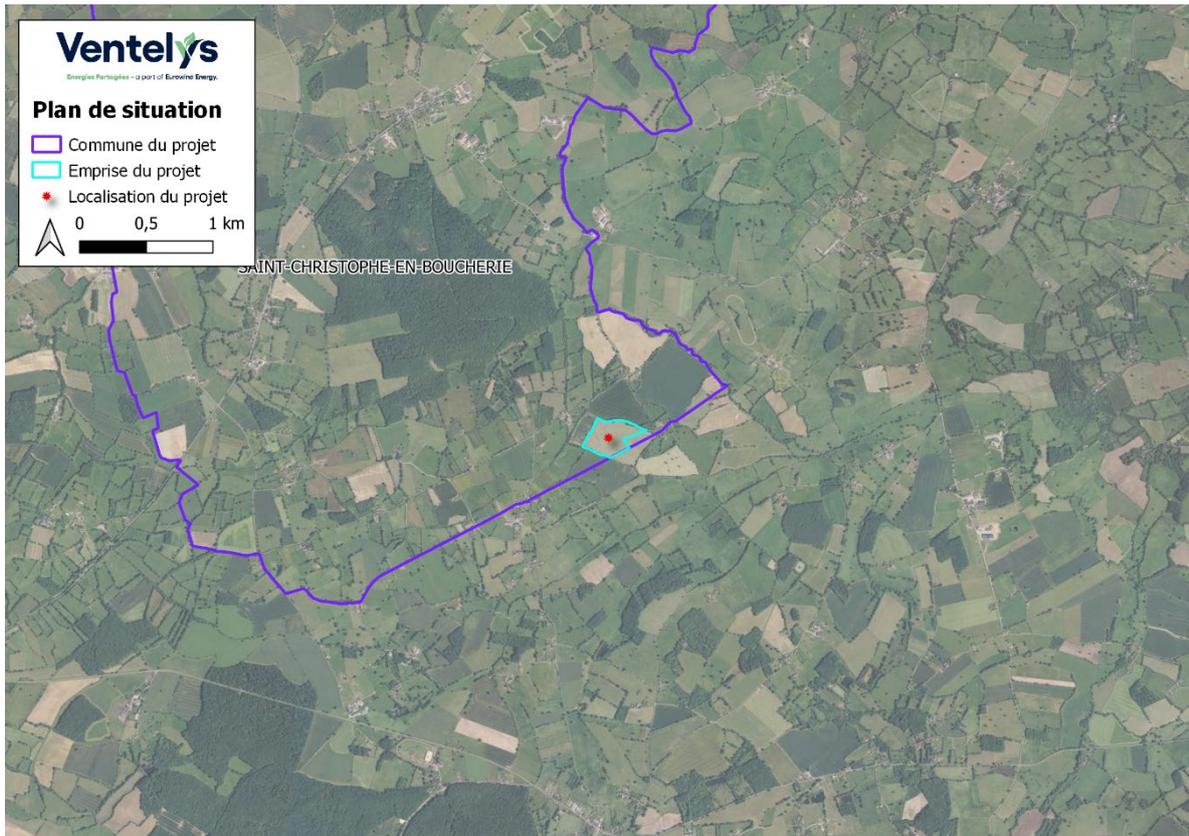


## **1.2 Description du projet**

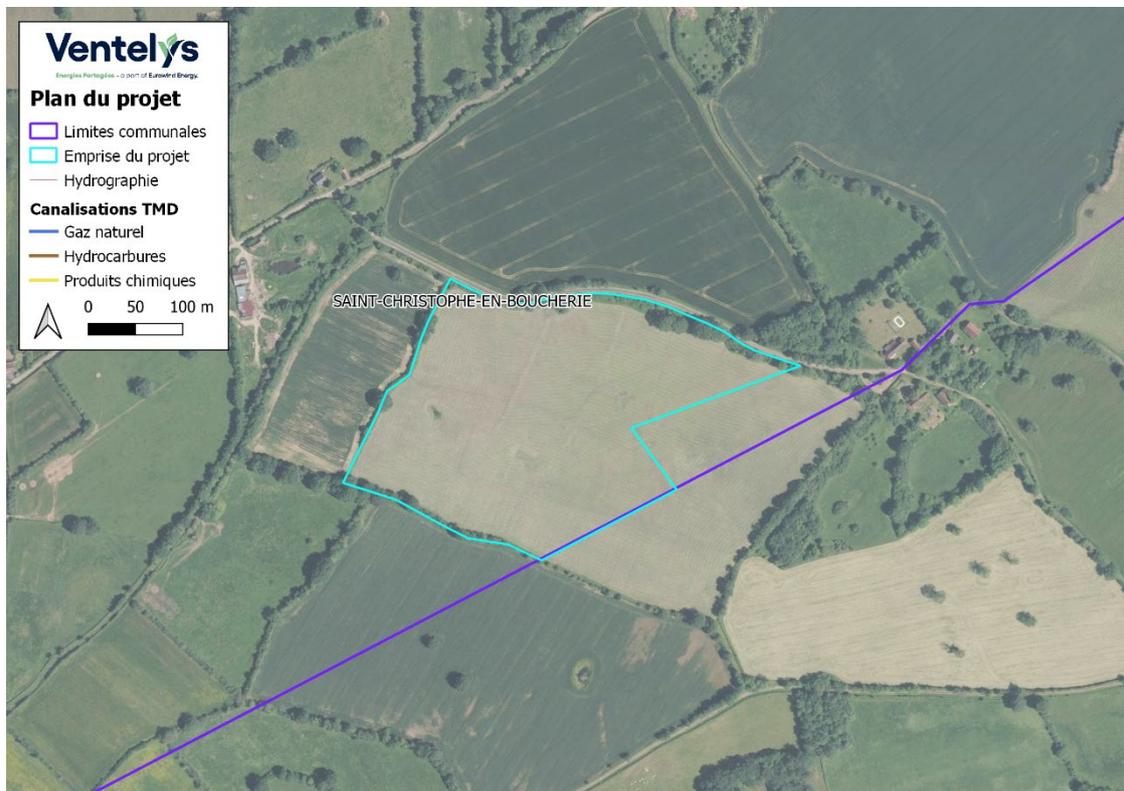
### **1.2.1 Localisation géographique du projet**

Le projet prendra place à 2 km du bourg de la commune de Saint-Christophe-en-Boucherie (36), sur une parcelle communale, identifiée sous le numéro de parcelle cadastrale ZB16 et ZB18. Le projet est construit avec la mairie propriétaire, et l'agriculteur.

La parcelle est exploitée en prairie permanente fauchée et pâturée, et offre un vaste espace propice à la mise en œuvre du projet. Son emplacement à proximité de la commune facilitera l'intégration la connexion aux infrastructures existantes.



Carte 1: Localisation du projet



Carte 2: Plan des abords du projet



## 1.2.2 Description technique

La solution technique retenue pour ce projet photovoltaïque consiste à utiliser des panneaux photovoltaïques montés sur des structures en tracker mono-axe. Ces structures sont des systèmes automatisés qui permettent de suivre le mouvement du soleil tout au long de la journée. Cela permet d'optimiser la production d'énergie solaire, car les panneaux sont toujours exposés au maximum de la lumière solaire. Cela facilite également la mise en œuvre des pratiques agricoles mécanisées.

Les structures en tracker sont composées de plusieurs éléments, dont :

- Un châssis soutenu par des poteaux, assurant ainsi le support des panneaux photovoltaïques.
- Un moteur qui permet de faire pivoter le châssis.
- Un système de contrôle qui permet de piloter le moteur en fonction de la position du soleil, ou de la demande de l'agriculteur.

Les tables des panneaux photovoltaïques auront des dimensions d'environ 32 mètres de long sur 4,4 mètres de large.

Les avantages de l'utilisation de structures en tracker sont les suivants :

- Elles permettent d'optimiser la production d'énergie solaire, ce qui peut consolider la viabilité économique de l'installation.
- Elles peuvent être utilisées pour des ombrières de grandes dimensions, ce qui permet de couvrir une surface importante.
- Elles sont plus résistantes aux intempéries que les ombrières traditionnelles.

Caractéristiques de la centrale photovoltaïque :

Emprise des panneaux photovoltaïques à plat	0,44 Ha
Emprise des panneaux photovoltaïques à plat + chemin sur la parcelle	3 Ha
Puissance installée	0,99 MW
Largeur bande cultivable	10 m
Distance entre 2 rangées de panneaux	7 m
Hauteur des panneaux photovoltaïques (point le plus haut)	4,5 m
Hauteur des panneaux photovoltaïques (point le plus bas)	2,5 m
Inclinaison des panneaux photovoltaïques	±55°
Dimension du poste de Livraison L*I*h	6*3*2,8
Dimension de la citerne d'eau	6*6*1



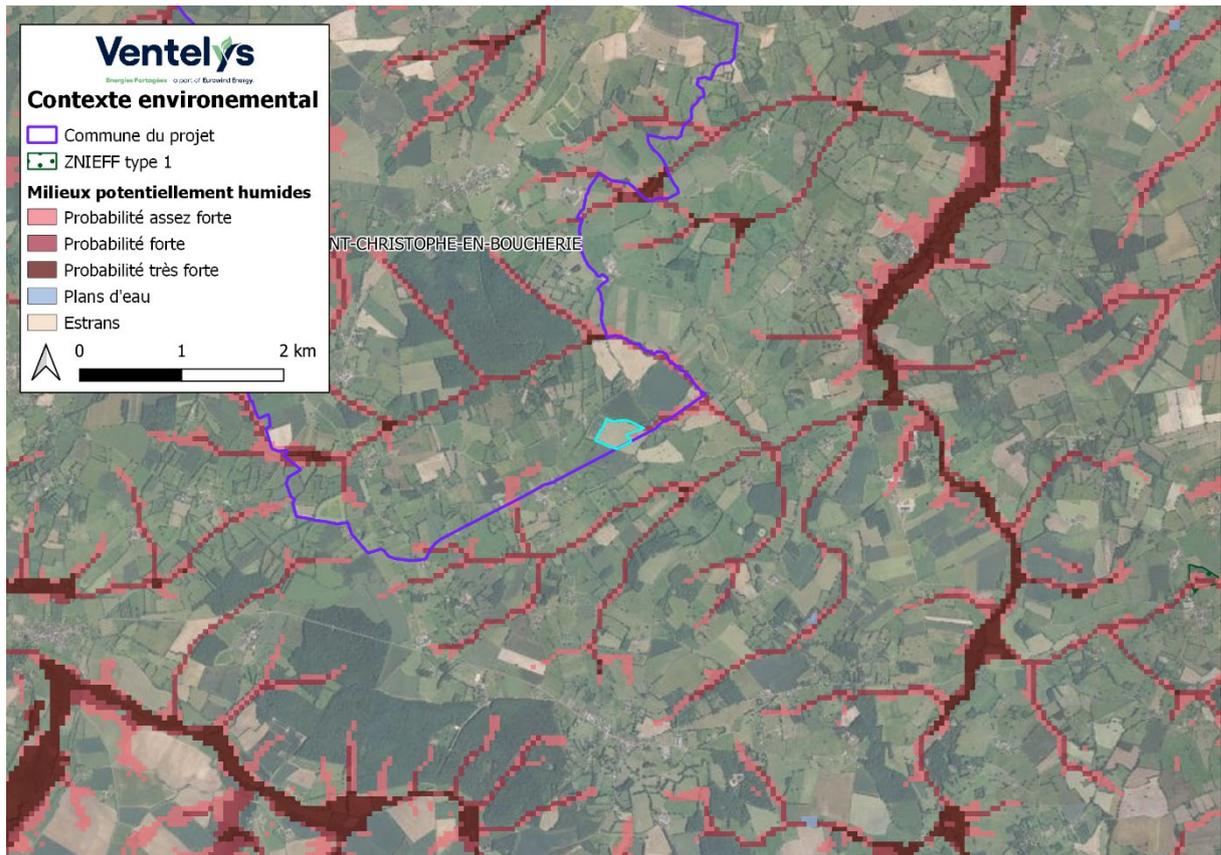
Carte 3: Schéma de la structure

### 1.2.3 **Natura 2000 et ZNIEFF**

Le projet Agrivoltaïque est situé à :

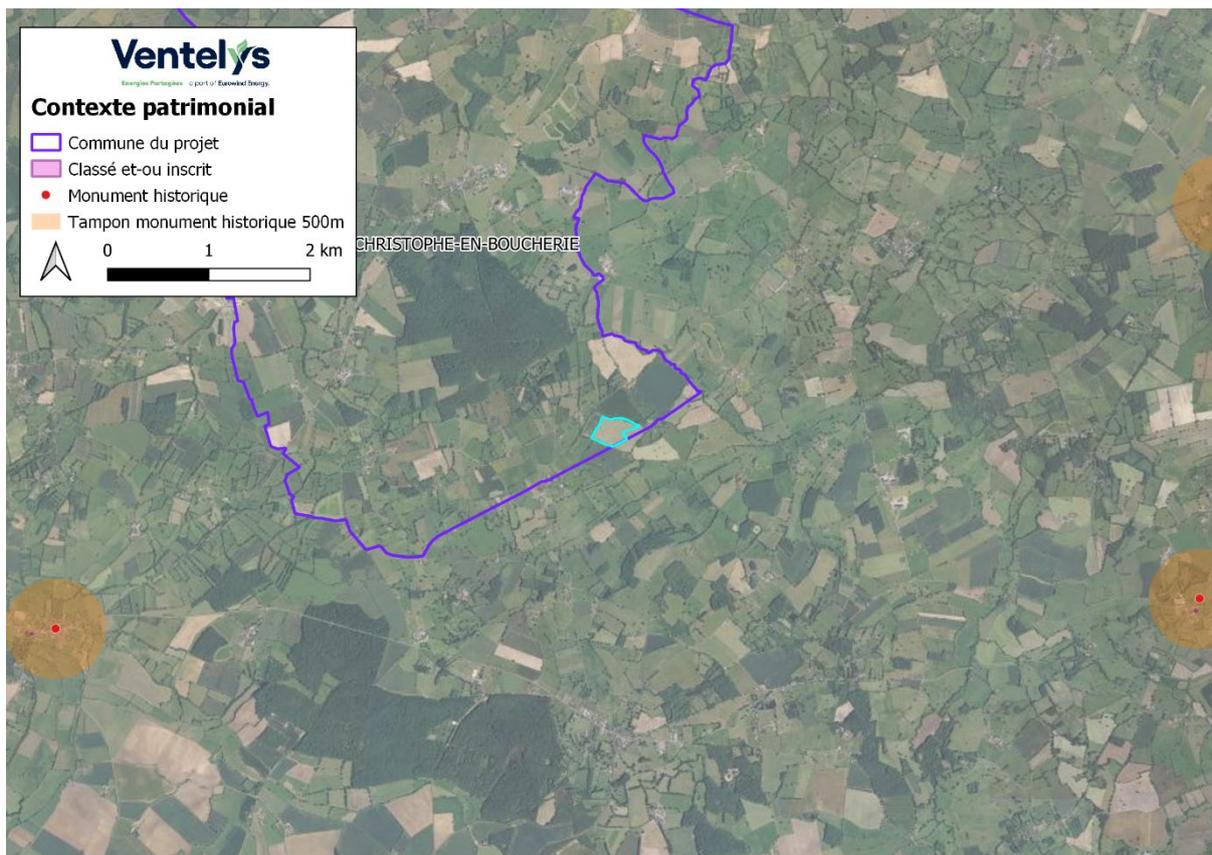
- A 5,8 km de ZNIEFF type 1 " PRAIRIE ET ETANG DE MAISONNAIS" d'identifiant 240031770.
- A 12,7 km de ZNIEFF type 2 " HAUT BASSIN VERSANT DE L'INDRE" d'identifiant 240031234.

En conséquence, l'impact du projet sur ces zones est considéré comme négligeable. Il n'existe pas d'autres zonages d'inventaire ou de protection à proximité (Carte 4).



Carte 4: Carte d'étude environnementale

En ce qui concerne le patrimoine, les monuments et les sites inscrits et classés et autres, comme le démontre la Carte 5, le projet est situé à une distance considérable de ces lieux. Par conséquent, aucun impact sur eux n'est à prendre en considération.

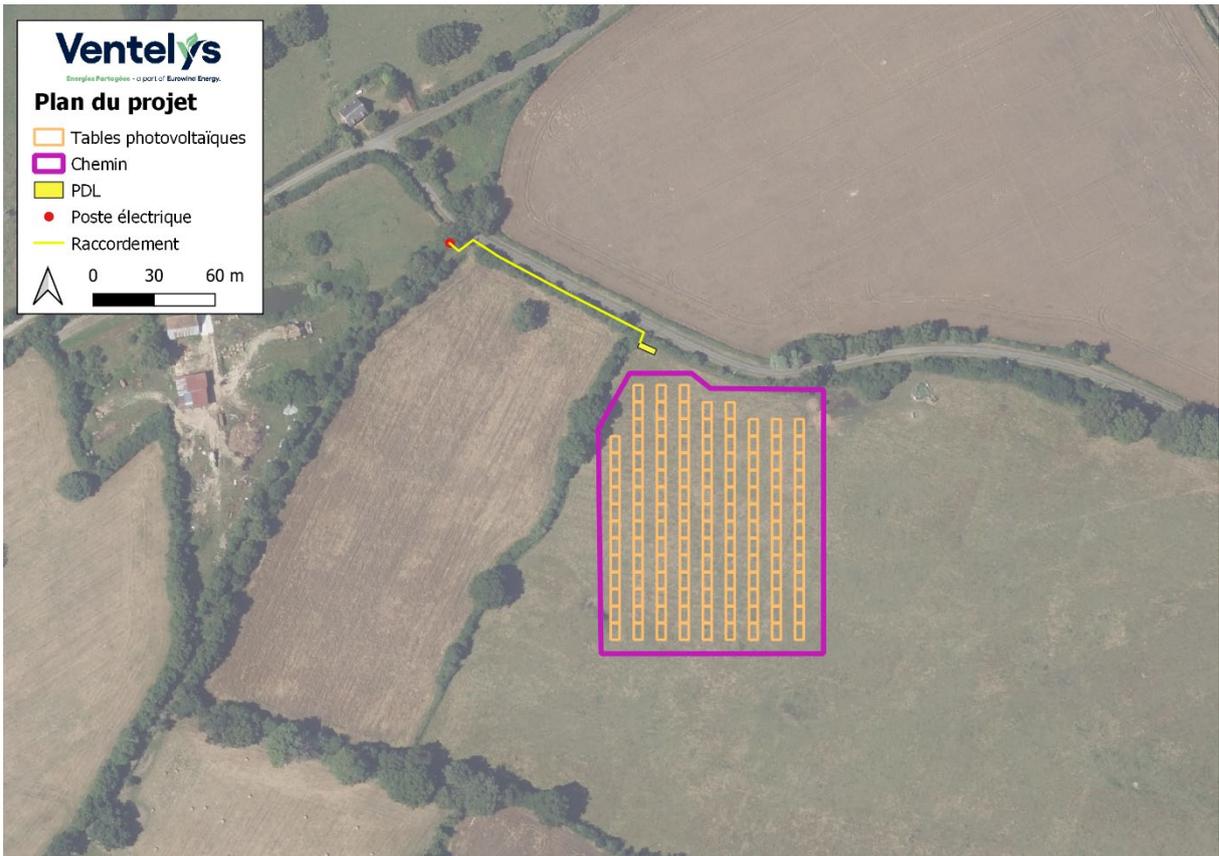


Carte 5: Enjeux liés au patrimoine

#### 1.2.4 Raccordement

L'électricité produite sera injectée dans le réseau de distribution (Enedis) via un poste de livraison localisé en bordure de route. Le transfert d'énergie se réalisera par le biais d'un raccordement souterrain, le long des chemins existants.

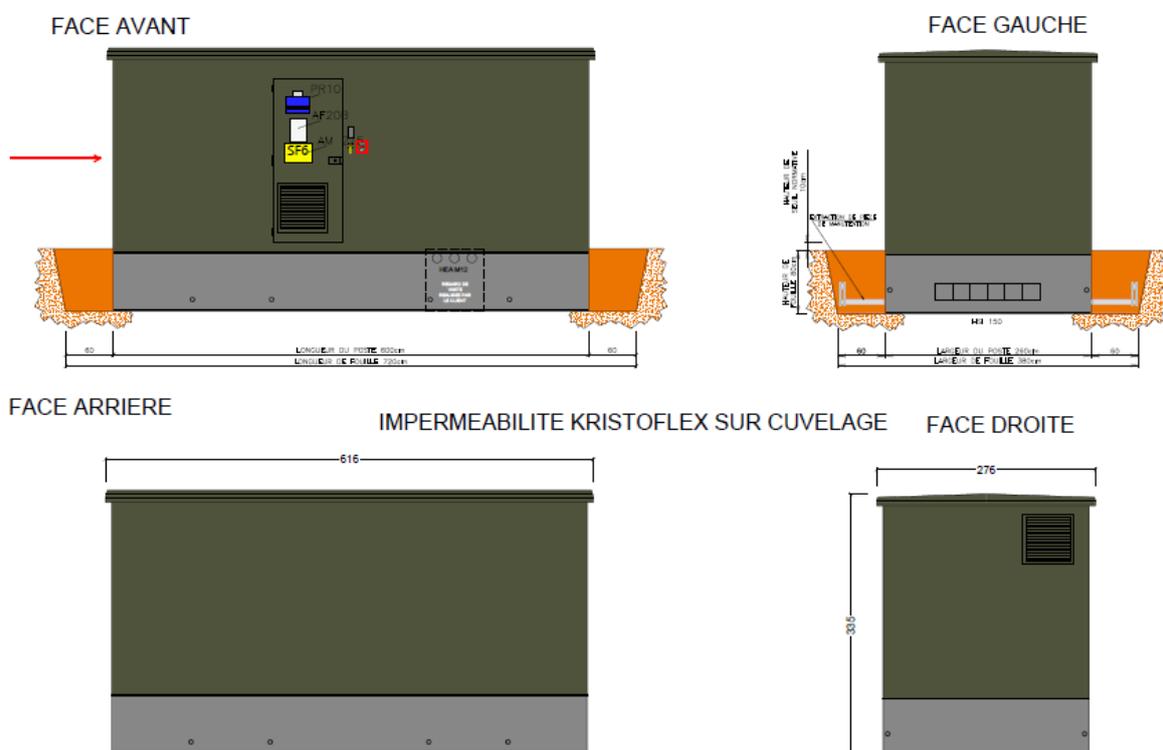
Aucune coupe d'arbre n'est à prévoir pour le raccordement.  
Le tracé prévu de longueur de 150 m est précisé dans la Carte 6.



CARTE 6: RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE



L'imperméabilisation des postes de livraison est très importante. À cet effet, des mesures rigoureuses seront mises en place pour assurer une étanchéité optimale. Des revêtements spéciaux seront appliqués sur les surfaces exposées, créant ainsi une barrière résistante à l'eau. De plus, des systèmes de drainage efficaces seront installés pour évacuer rapidement toute eau de pluie ou de fonte de neige, réduisant ainsi le risque d'infiltration. Des inspections régulières seront également effectuées pour détecter et corriger toute défaillance éventuelle du système d'étanchéité, assurant ainsi la pérennité des postes de livraison et la protection des marchandises qui y transitent.





## **1.3 Phase travaux**

### **1.3.1 Préparation du site**

La préparation du site consiste à aménager les accès pour les machines et les engins de transport. Ces travaux seront effectués uniquement là où ils sont nécessaires, et non sur l'ensemble du terrain. L'emprise des accès non utilisés en phase d'exploitation sera reprise et restituée à l'usage agricole.

### **1.3.2 Installation des fondations**

Les fondations des structures supportant les panneaux solaires sont solidement ancrées dans le sol pour garantir une stabilité optimale. De manière générale, nous privilégions une structure en métal inoxydable (et non galvanisée) afin d'éviter la transmission d'ions de zinc dans le sol.

### **1.3.3 Mise en place des panneaux solaires**

Une fois les bases de pieux installées, les trackers peuvent être assemblés. Les trackers sont généralement constitués d'un mât, d'un bras porteur et d'une structure de support pour les panneaux solaires. Les panneaux solaires sont ensuite fixés aux trackers. Cette opération doit être réalisée avec soin pour éviter tout dommage aux panneaux.

Une fois les panneaux solaires fixés aux trackers, ceux-ci sont mis en service. Les trackers sont généralement équipés d'un moteur qui permet de les faire pivoter pour suivre le soleil et optimiser l'accessibilité aux engins agricoles.

La mise en place des panneaux solaires sur des trackers présente plusieurs avantages par rapport aux installations photovoltaïques fixes. Les trackers permettent d'augmenter le rendement de la centrale photovoltaïque en exposant les panneaux solaires au soleil de la manière la plus optimale possible. Les trackers permettent également de réduire l'ombrage entre les panneaux solaires, ce qui améliore l'efficacité de la centrale, et limite l'interrelation à la production agricole.



En d'autres termes, avec les trackers, il faut moins de panneaux pour une production électrique identique.

### **1.3.4 Gestion du site durant les travaux**

Le base vie des ouvriers est mise en place pour minimiser son impact sur les environs. Elle est généralement située à proximité du site de construction. Elle comprend des bâtiments pour les ouvriers, et des zones de stockage.

La circulation est optimisée pour limiter le piétinement du sol dans les zones agricoles. Les ouvriers sont sensibilisés à l'importance de respecter l'intégrité agronomique du sol.

### **1.3.5 Période de construction**

La période de construction est prévue pour coïncider avec des périodes moins sensibles pour les activités agricoles et les préoccupations spécifiques de la biodiversité. En France, la période de construction est généralement prévue en l'automne.

La durée de construction sera en 2 mois. Des chemins périphériques en gravier stabilisé ou renforcé seront créés autour de la centrale afin de supporter le poids des engins des pompiers, de largeur de 4 mètres. De plus, la porte principale aura une largeur de 5 mètres et une hauteur de 3 mètres pour garantir un accès facile aux pompiers en cas d'interventions.

## **1.4 Phase d'exploitation**

En phase d'exploitation, l'agriculteur disposera d'un accès totalement permanent à la parcelle. L'entretien de l'installation et la gestion des espaces non cultivés sera réalisé par une entreprise spécialisée tous les six mois. Les techniciens vérifieront l'état des panneaux solaires, des structures de support et des équipements électriques. Ils remplaceront les panneaux solaires endommagés ou défectueux.

La production de la centrale sera surveillée en permanence par un logiciel informatique. Ce logiciel collectera des données sur la production d'électricité, la consommation d'énergie et les conditions météorologiques. Ces données seront utilisées pour optimiser le fonctionnement de la centrale et garantir une production optimale.

La centrale sera compatible avec l'activité agricole. L'exploitation de la centrale photovoltaïque sur des terres agricoles est une phase importante qui doit être bien gérée pour garantir la production d'électricité et la rentabilité de l'activité agricole.



En outre, un monitoring agricole sera hébergé afin de permettre de rabattre au maximum les panneaux lors de l'activité agricole, en période de fauche en particulier.

## **1.5 Phase de démantèlement**

À la clôture de la phase d'exploitation, nous entamons la phase de démantèlement, où tous les panneaux et la structure sont soigneusement démontés, laissant la parcelle dans son état initial.

Le recyclage des panneaux solaires photovoltaïques (PV) est confié à Soren, l'éco-organisme agréé par les autorités publiques pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France.

Le processus de recyclage comprend les étapes suivantes :

- Collecte des panneaux solaires en fin de vie.
- Démantèlement pour séparer les différents composants.
- Tri et nettoyage des matériaux.
- Recyclage des composants individuels, notamment l'extraction du silicium et d'autres matériaux précieux des cellules photovoltaïques, ainsi que le recyclage du verre, de l'aluminium et d'autres métaux.
- Réutilisation des matériaux recyclés dans de nouveaux produits.
- Gestion responsable des déchets résiduels.

Ce processus est conçu pour minimiser l'impact environnemental des panneaux solaires en fin de vie et pour maximiser la récupération des matériaux en vue d'une utilisation future.



# Ventelys

Energies Partagées - a part of Eurowind Energy.

## CHAPITRE 2 : NOTICE ENVIRONNEMENTALE



## Chapitre 2 : Notice Environnementale

Ventelys sollicite un examen au cas par cas pour une installation photovoltaïque de production d'électricité d'une puissance inférieure à 1MW, située sur une parcelle agricole, sur la commune de Saint-Christophe-en-Boucherie.

L'objectif de cette fiche est de préciser les modes opératoires utilisés par Ventelys à des fins d'évitement de toute inter-relations négatives du projet avec son environnement naturel.

### Choix de la parcelle

La parcelle est choisie en fonction de quatre critères :

- Celle-ci est cultivée et fait l'objet de travaux réguliers liés à la mise en place, la gestion et la récolte des cultures. Incidemment l'impact potentiel sur les habitats naturels et la biocénose est limité.
- La parcelle exprime un faible potentiel agronomique. Ceci est un critère de décision visant à décliner la définition même de l'Agrivoltaïsme ; organiser la non-atteinte aux résultats économiques de l'exploitation agricole. Le projet n'implique ni défrichage, ni destruction d'habitats naturels, ni démolition.
- La localisation du parc est définie afin d'éviter les zonages environnementaux locaux : zonages d'inventaire ou de protection (ZNIEFF1, sites classés ou inscrits, Natura 2000, zones humides identifiées...).
- La visibilité de l'infrastructure compte tenu de l'intégration paysagère du projet, du fait de l'éloignement des zones urbanisées.

Des solutions alternatives notamment en termes de localisation du projet ont été étudiées au regard du potentiel agronomique, et au regard de la relation aux enjeux environnementaux locaux. Le site choisi présente l'avantage d'être peu visible. Par ailleurs, le potentiel agronomique est faible, avec des rendements largement inférieurs à ceux des autres parcelles de l'exploitation. Enfin, le projet sur le site choisi ne génère que très peu d'impacts prévisibles sur la relation à son environnement naturel.

### Descriptif de la parcelle

La parcelle est valorisée par un agriculteur actif à titre individuel, l'EARL Aubin. L'exploitation est conduite en polyculture-élevage conventionnelle. La parcelle est exploitée en prairie permanente fauchée et pâturée. Elle est donc régulièrement travaillée avec du matériel agricole. Au regard des analyses de sol et des rendements historiques, le potentiel agronomique est très faible (sol argilo-limoneux).



La parcelle ne comprend pas d'habitats naturels (tas de pierres, arbre isolé, mare...) en son sein. La parcelle est bordée d'une route et d'une maille bocagère composée de haies multi strates.

### **Un projet agricole inchangé**

Le projet vise à organiser la complémentarité entre la production d'énergie et l'activité agricole, sur le principe de la coactivité. Le projet agricole ne prévoit pas de modification de la culture et des pratiques de gestion.

La parcelle ne recoupe pas d'aire d'alimentation du captage, ni aucun zonage d'inventaire ou de protection de la biodiversité ou d'habitats naturels.

### **Analyse de l'opération, éléments de méthode**

En premier lieu, il convient de préciser qu'une analyse détaillée du terrain est réalisée pour choisir l'emplacement optimal des panneaux solaires en relation avec les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers locaux. Ainsi, la méthode de calepinage intègre l'existence d'habitats tels que haies, arbres isolés, mares, murets... Ventelys s'engage à ne pas détruire d'habitats naturels.

Une distance minimale de 10 mètres est respectée à proximité des haies et arbres alentours. L'objectif est de respecter une bande tampon en lisière, afin de limiter l'impact sur la biocénose, notamment les chiroptères.

Le projet est défini en intelligence avec les intérêts et les contraintes propres à l'activité agricole, avec l'agriculteur. Un contrat organise cette interrelation. La hauteur des panneaux permettra l'usage du matériel agricole. Les largeurs entre linéaires, de la même façon que les largeurs de tournières en bout de champs, sont précisées selon les intérêts de l'exploitant.

### **Analyse du projet en phase de travaux**

Pendant la phase de travaux, l'accès est facilité par la proximité d'un chemin empierré.

Les travaux sont planifiés pour coïncider avec des périodes moins sensibles du point de vue des enjeux environnementaux. Nous privilégierons un chantier en fin d'été et automne, en dehors de toute période de nidification pour l'avifaune, et d'élevage des juvéniles pour les chiroptères.

Les contrats de prestations intégreront des clauses visant le respect des habitats naturels, la gestion autonome des déchets et effluents (eaux usées). Il intégrera également la prévention des tassements des sols.



Le respect de l'intégrité du sol est un sujet qui contraint la gestion du chantier. Nous cherchons à éviter tout phénomène de tassement et d'artificialisation des terres agricoles, en privilégiant les pieux battus. Ceci étant, certaines contraintes techniques (capacité portante du sol ...) peuvent justifier l'emploi du béton.

## **Analyse du projet en phase d'exploitation**

Pendant la phase d'exploitation du parc agrivoltaïque, l'activité agricole à libre cours et dispose de l'entièreté de la parcelle équipée. Le parc est équipé de trackers mobiles à double panneaux d'une hauteur adaptée à l'activité agricole (bas du panneau à environ 2.5m).

Les îlots sont clôturés conformément aux exigences assurantielles. Ceci étant les clôtures sont pensées en fonction des enjeux agricoles et environnementaux locaux (pas de poteaux creux, hauteur vis à vis du sol ...).

L'entretien du parc fait l'objet d'un contrat de prestation proscrivant l'usage d'herbicides et autres produits phytosanitaires. Cette phase implique une coordination étroite entre l'activité agricole et les interventions liées aux installations solaires.

La durée d'exploitation attendue est de 30 ans à compter de la mise en service. Après démontage des infrastructures, Ventelys s'engage de manière contractuelle, à remettre le sol en état (en relation avec l'usage agricole) et à prendre en charge d'éventuels travaux agricoles.

## **Description des mesures pour éviter, réduire et compenser**

### **Mesures d'évitement**

- Le projet ne se situe pas sur les zones identifiées au titre des enjeux environnementaux,
- Les habitats naturels recensés en amont du projet sont sauvegardés,
- Léa période des travaux est définie au regard des enjeux environnementaux,
- Le dispositif de clôture sera défini pour limiter l'impact environnemental (pas de poteaux creux, hauteur...),
- Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé,
- Une zone tampon de 10 mètres est respectée autour des haies et arbres isolés,
- Demander aux prestataires de privilégier l'usage de pneus "basse pression" afin de limiter le tassement des sols.
- Les travaux de terrassement sont strictement limités,
- L'ensemble des surfaces terrassées sera réensemencé.



## **Mesure de réduction**

En cas de tassements constatés par l'exploitant agricole, mise en œuvre de techniques de fissuration agronomique,

## **Mesures d'accompagnement**

A l'échelle régionale, mise en place d'un protocole de suivi et d'évaluation de l'impact des parcs agrivoltaïques sur la biocénose. La réflexion du projet agricole intègre les enjeux associés à l'emploi de produits phytosanitaires, dans un objectif de limitation de la pression polluante exprimée sur le milieu.

## **Synthèse et appréciation**

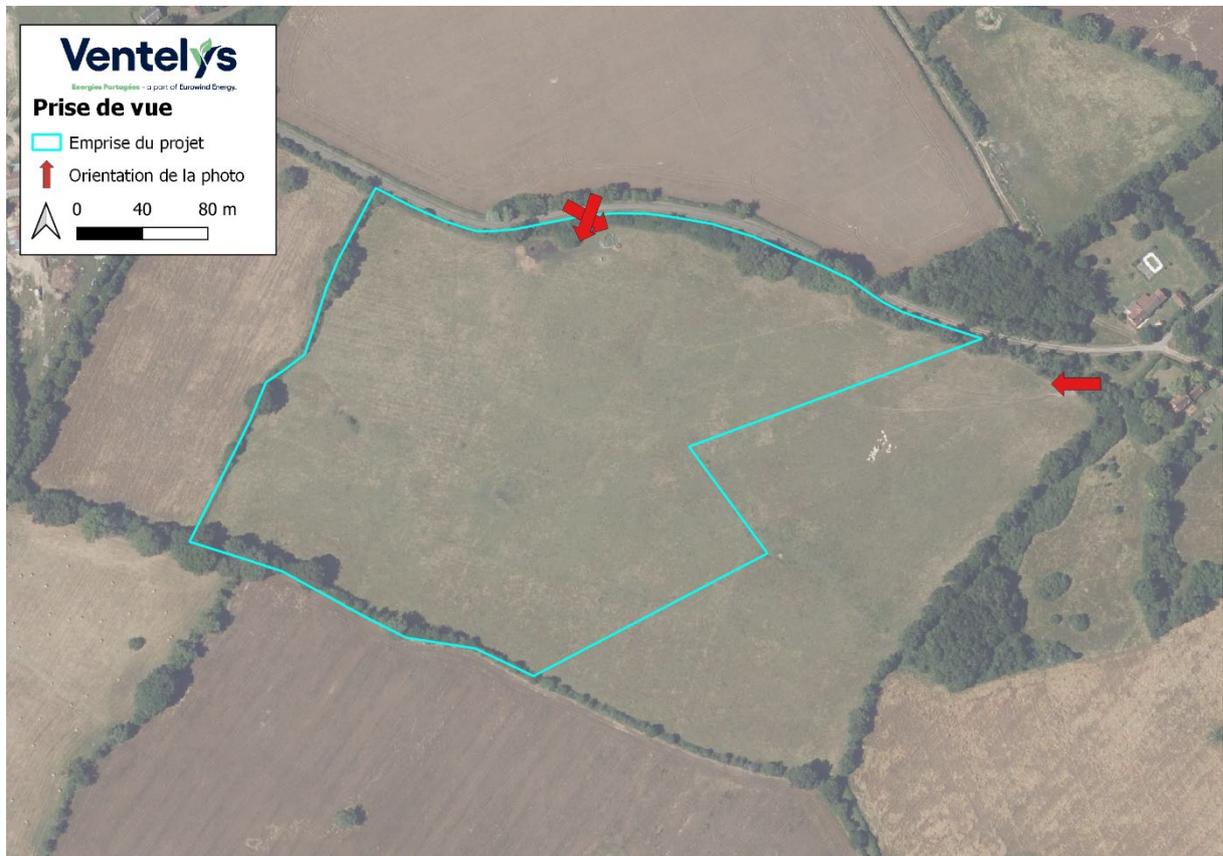
La méthode déployée par Ventelys lors de la localisation, l'organisation du projet et sa gestion en phase d'exploitation, s'inscrit dans une réflexion globale visant à strictement éviter son impact sur son environnement naturel et paysager. Sachant par ailleurs, que ce projet est complémentaire à l'activité agricole s'exprimant sur la parcelle, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.



**CHAPITRE 3 :  
NOTICE PAYSAGERE**

## Chapitre 3 : Notice Paysagère

Le projet Agrivoltaïque a un impact paysager faible, et choisie pour son éloignement de la zone habitée.



CARTE 7: PRISE DE VUE DES PHOTOS

Le photomontage présenté ci-dessous représente le projet sur un terrain agricole en synergie avec une activité agricole. On peut voir que les panneaux photovoltaïques sont disposés en rangées régulières, parallèles à la limite du terrain.

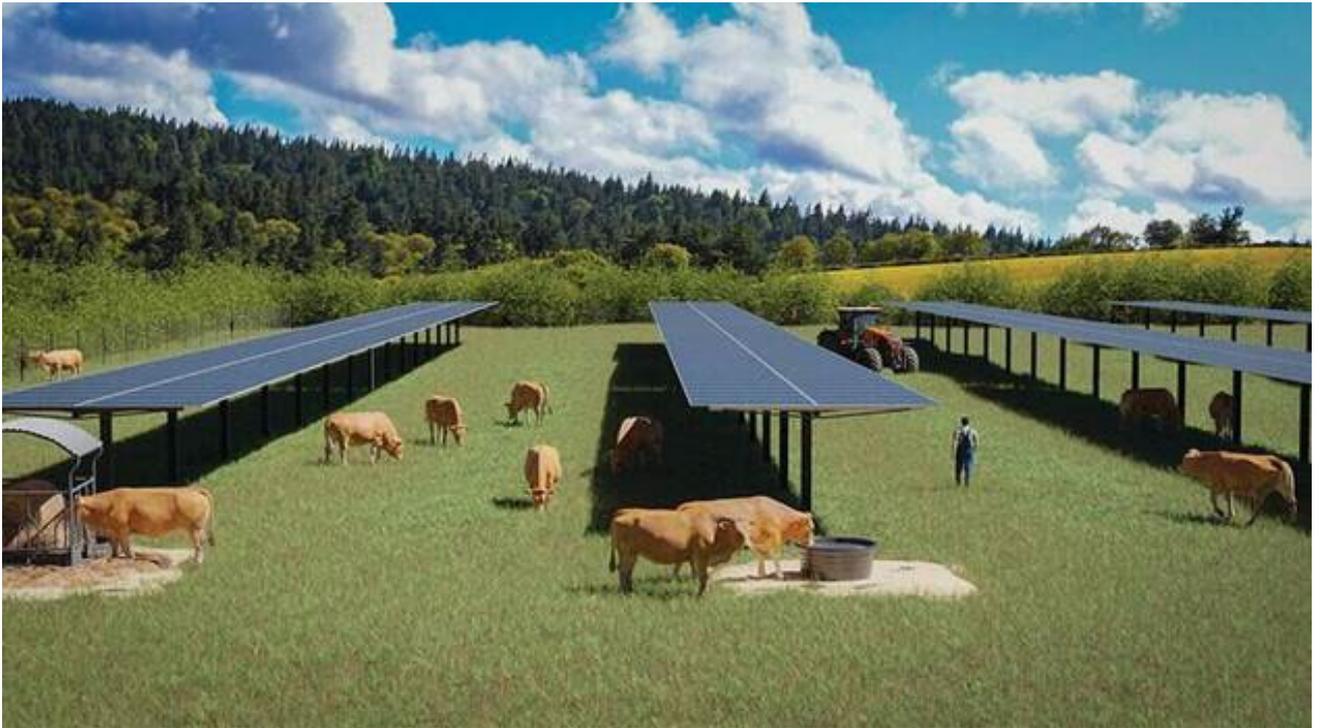


FIGURE 1: Photomontage de la centrale AgriPV

# EARL AUBIN

## Prise de vue proche



Prise de vue 1



Longitude : 2.1410111

Latitude : 46.6569666

Date : 03/04/2024

# EARL AUBIN

## Prise de vue proche



Prise de vue 1



Longitude : 2.1410111

Latitude : 46.6569666

Date : 03/04/2024

FIGURE 2: Photos du site- prise en vue proche

# EARL AUBIN

## Prise de vue lointaine



Prise de vue 3



Longitude : 2.1449201

Latitude : 46.6560783

Date : 03/04/2024

FIGURE 3: Photos du site- prise en vue lointaine



**Energies Partagées** - a part of Eurowind Energy.

**CHAPITRE 4 :**  
**COMPATIBILITE AU DOCUMENT D'URBANISME**



## Chapitre 4 : Compatibilité au document d'urbanisme

La commune de Saint-Christophe-en-Boucherie est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). La zone de la parcelle est classée en zone agricole A.

Le règlement de la zone A du PLU (Titre IV du règlement spécifique qu'aux zones agricoles) fait référence à l'Article R123-7 du Code de l'Urbanisme dans sa version issue du décret n°2012-290 du 29 février 2012.

« En zone A peuvent seules être autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole,
- Les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs et services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers ».

Le projet agrivoltaïque est compatible avec le règlement de la zone A de PLU, car il consiste à installer des panneaux photovoltaïques sur une parcelle agricole. Les panneaux photovoltaïques sont considérés comme des installations liées et nécessaires à l'activité agricole ; cela est déterminé par la Loi APER (notion de coactivité) et son Décret d'application n°2024-318 du 08 avril 2024.

En conclusion, le projet AgriPV est compatible avec le règlement de la zone A du PLU, car il respecte les conditions supplémentaires mentionnées. Ce projet est également compatible avec les enjeux de développement durable, d'activité agricole et de préservation du patrimoine naturel.